



ACT TO AMEND THE INCOME TAX ACT

LOI MODIFIANT LA LOI DE
L'IMPÔT SUR LE REVENU

(Assented to May 1, 2003)

(sanctionnée le 1^{er} mai 2003)

The Commissioner of Yukon, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows

Le Commissaire du Yukon, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1 This Act amends the *Income Tax Act*.

1 La présente loi modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2 In subsection 9.1(4) of the Act, the definition of “eligible mineral exploration expense” is amended by repealing the expression “before April 1, 2003” and substituting for it the expression “before April 1, 2004.”

2 La définition « frais d'exploration minière admissibles » au paragraphe 9.1(4) de la même loi est modifiée par abrogation de l'expression « avant le 1^{er} avril 2003 », laquelle est remplacée par l'expression « avant le 1^{er} avril 2004. »

QUEEN'S PRINTER FOR THE YUKON - L'IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE YUKON